

Approche transversale de la mise en accessibilité de l'espace public

Séminaire Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France

15 mars 2017

La mise en accessibilité de la voirie

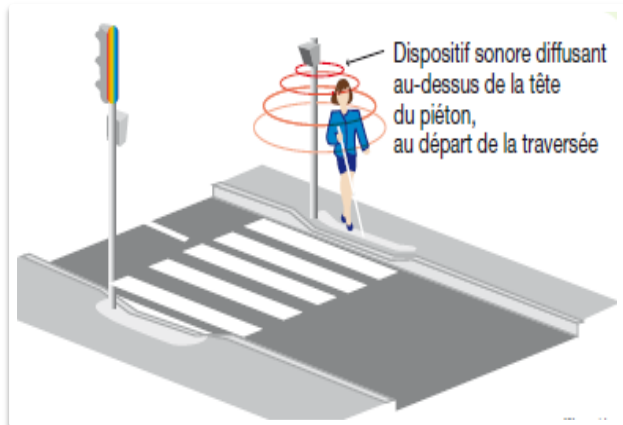


Arrêts bus



Passages piétons

Chaîne de déplacement



Dispositifs non-voyants



Stationnement PMR



Mise en accessibilité de la voirie ou des transports : une action collégiale

→ Des travaux de différentes natures

→ Des compétences diverses mobilisées

→ concertation et coordination des interventions afin d'assurer une mise en accessibilité optimale



Commune / EPT

- Mobiliers urbains (bornes, barrières, abribus)
- Panneaux publicitaires (hors convention Département)
- Sonorisation des carrefours non gérés par le Département (commune ou Territoire si compétence transférée)



Département

- Abaissement des trottoirs
- Elargissement des trottoirs
- Quais bus (avec AOT)
- Sonorisation des carrefours gérés par le Département
- Panneaux publicitaires sous convention du Département



Transporteur

- Signalétique arrêt de bus
- Information voyageur
- Labellisation si 70 % des arrêts aux normes

Concertation/Coordination



Avancement programme arrêts de bus CD92

(1^{er} janvier 2017)

- **1 700 points d'arrêts** sur voirie départementale, **90%** sont aujourd'hui accessibles (1530 points d'arrêt)



- Plus de **10 M€** investis dans le programme de mise aux normes départemental, dont **2,8 M€** en 2016



Méthodologie

Diagnostic

Le diagnostic permet d'analyser l'état actuel et de déterminer les aménagements à mettre en place.

Il est réalisé conjointement par :

- le gestionnaire de voirie
- le transporteur
- les associations d'usagers à mobilité réduite (ex : APF)

Etudes

Menées par le gestionnaire de voirie, elles reprennent les enjeux et objectifs fixés par le diagnostic. Les études sont ensuite soumises à la validation des différents partenaires (transporteur, commune, EPT...)

Travaux

Mise en œuvre des aménagements étudiés et validés



Retour d'expérience - CD92

Impossibilités techniques

- Impossibilité de rétablir les pentes, problèmes de seuils...
- Présence d'amiante
- Configuration de la rue (entrées charretières trop proches l'une de l'autre...)

Contexte environnant

- Report si il y a un projet à horizon proche (exemple : gares GPE)
- Contraintes de sécurité (exemple : plan Vigipirate)

Problèmes riverains/commerces

- Le déplacement d'un arrêt peut être vu comme une nuisance pour certains riverains et commerçants. **Un travail de communication et d'information** doit ainsi être mené en amont pour éviter toute suspension des travaux.

Pertes de subvention :

- Absence de déplacement des abribus , des bancs ou poubelles
- Fiches horaire non installées
- Signalétique de l'arrêt non mise en place
- Marquage effacé



La mise en accessibilité des traversées piétonnes et des cheminements

Objectif : traiter en priorité les interfaces ERP/IOP, parcs, voirie/transports en commun.



Approche transversale : Création d'un **groupe de travail** avec les représentants des services concernés (services voirie, bâtiments, espaces verts, culture...)

Identification des besoins, priorisation et optimisation des interventions



Méthodologie

Définition des critères de priorité

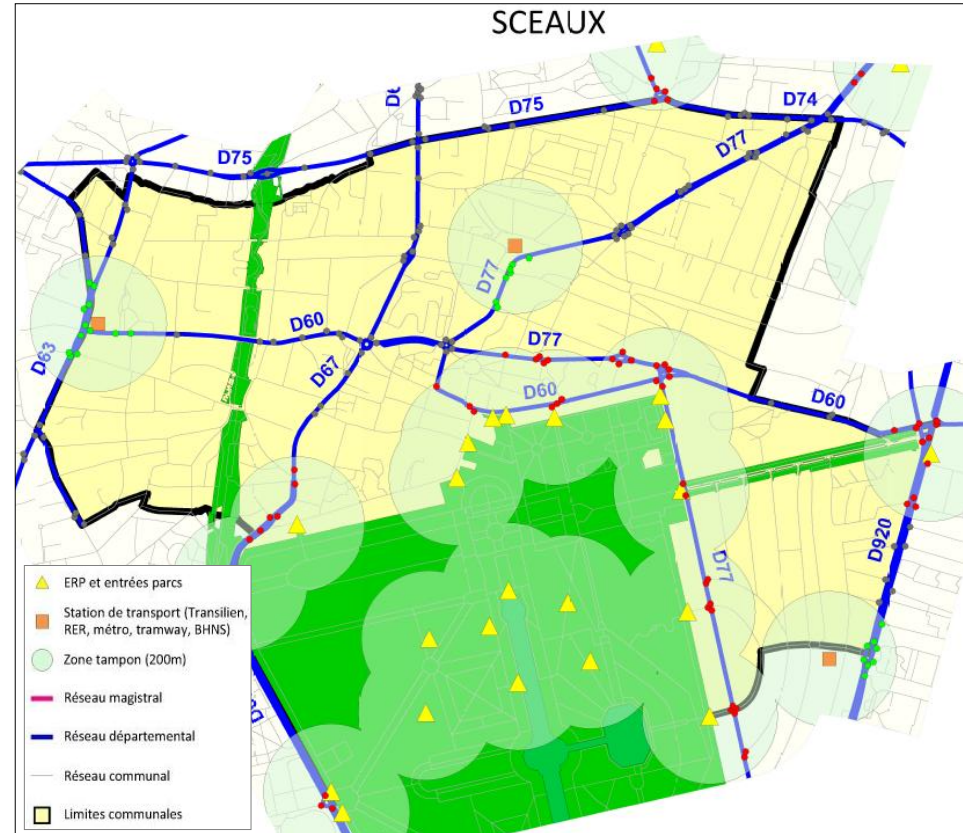
Zone tampon de 200m autour des ERP/IOP et d'un point de TC

Construction d'une donnée géolocalisée

Donnée intégrable au SIG

Elaboration d'un programme

Programme hiérarchisant l'ordre de réalisation des travaux (en lien avec l'Ad'AP du Département)



Méthodologie

Diagnostic des cheminements voirie

